

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 048 du 17 septembre 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

**OBJET** : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES RÉSEAUX SECS ET HUMIDES DE LA BASE NAUTIQUE À TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 04 avril 2019,

Considérant le projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités de loisirs qui comprendra un accueil, des vestiaires, des douches, des sanitaires et des locaux de stockage (1000 clients/jour en moyenne sur l'été),

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de raccordement des réseaux secs et humides de la base nautique à Tignes,

Considérant la consultation des entreprises pour les travaux de raccordement des réseaux secs et humides de la base nautique à Tignes, lancée le 14 août 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société MARMOTTAN TP, sise La Savine à VILLAROGER (73640) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1: D'attribuer et de signer le marché n°TIG19-12TRA relatif aux travaux de raccordement des réseaux secs et humides de la base nautique à Tignes, avec la société MARMOTTAN TP, sise La Savine à VILLAROGER (73640) pour un montant de 103 561,55 € HT soit 124 273,86 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation compte 2313 - ADMOUTDOOR.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE .....23/09/2019.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 17 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE

*Pour le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge REYBA*

